

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE
POUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 175, AVENUE MONTCALM**

AVIS PUBLIC est par les présentes donné que lors de la séance du conseil prévue pour le **lundi 23 août 2021** à 20 heures à la salle du conseil de l'hôtel de ville, au 100 de la rue Taschereau Est, le conseil municipal rendra une décision sur une demande de dérogation mineure présentée par **M. Sébastien Côté relativement à la propriété située au 175 de l'avenue Montcalm** (lot 3 759 709 au cadastre du Québec), à Rouyn-Noranda. Cette demande de dérogation mineure a été présentée en raison de la localisation d'un bâtiment accessoire (remise) suite à une opération cadastrale projetée, dont les éléments de non-conformité par rapport au règlement de zonage N° 2015-844 de la Ville de Rouyn-Noranda seraient les suivants :

- le bâtiment accessoire (remise) serait situé à 0,17 mètre de la nouvelle limite arrière de propriété au lieu du minimum de 0,9 mètre exigé;
- le bâtiment accessoire (remise) serait situé à 0,5 mètre de la nouvelle limite latérale de propriété (côté ouest) au lieu du minimum de 0,9 mètre exigé;
- l'avant-toit du bâtiment accessoire (remise) serait situé à 0,2 mètre de la nouvelle limite latérale de propriété (côté ouest) au lieu du minimum de 0,3 mètre exigé;
- l'avant-toit du bâtiment accessoire (remise) serait situé à 0 mètre de la nouvelle limite arrière de propriété au lieu du minimum de 0,3 mètre exigé.

Les effets de l'octroi de cette dérogation mineure seraient de régulariser la localisation du bâtiment accessoire (remise), tel que ci-dessus mentionné, ainsi que permettre son maintien pour la durée de son existence. Le conseil entendra lors de cette séance toute personne intéressée à se prononcer sur ladite demande et celle-ci est disponible pour consultation au bureau de la greffière, situé à l'hôtel de ville au 100 de la rue Taschereau Est, et ce, aux heures et jours normaux d'ouverture.

Donné à Rouyn-Noranda, ce 28^e jour de juillet 2021


Myriam Coderré, greffière adjointe